

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 11 FEVRIER 2020

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

M. Mmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Pascaline VITELLARO – Francis DERIN – Maria IULIANO – Monique BOURDEAUDUCQ – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Salvatore BELLU – David MORTREUX – Cédric STICKER – Géraldine GUEUDIN.

Etaient absents excusés représentés : Mrs. Mme Christian LANGELIN représenté par Geneviève LECLERCQ – Michel COURTECUISSÉ représenté par Bernard TRICOT – Betty VANGAEVEREN représentée par Alain MENSION - Sébastien MANCHE représenté par Pascaline VITELLARO.

Etaient absents excusés : M. Mmes Isabelle BRESSAN – Anne-Josèphe RIFFELAERE – Erick CHARTON.

Etaient absents : Mrs Mmes Thérèse DELCOURT – Laurent LENNE – Renelle LOLIVIER – Solange LA GANGA – Bruno BARCA.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe est désignée, avec l'accord du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2019.

M. le Maire indique qu'aucune observation n'a été formulée et rappelle que le compte rendu de la réunion du 09 décembre 2019 déjà remis aux élus était de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

2. Rapport d'Orientations Budgétaires – Exercice 2020.

2-1- Tendances budgétaires pour 2020

M. le Maire indique que la gestion 2019 a dégagé un résultat d'exercice de + 129 143.33 € et un résultat de clôture de + 58 949.27 €. Le montant des Dépenses Engagées Non Mandatées et celui des Restes à Réaliser de 2019 s'élèvent respectivement à 1 150 772 € et 1 103 490 €.

Ces montants seront repris aux chapitres 024, 13, 20, 21, 23 de la section d'investissement du budget primitif 2020.

2-1-1 – Fiscalité locale

Il précise qu'en 2019, le produit de la fiscalité locale s'est élevé à 1 286 824,00 €, soit 38.50 % des recettes réelles de fonctionnement. Depuis 2014, les taux des trois taxes locales n'ont pas été modifiés et sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 20.34 %
- taxe foncière (bâti) : 21.98 %
- taxe foncière (non bâti) : 61.49 %

Il ajoute que pour 2020, le produit attendu n'est pas encore connu, les bases prévisionnelles n'ayant pas encore été communiquées par les services de l'Etat ni le montant des allocations compensatrices. Il rappelle que l'Etat a mis en œuvre le dégrèvement de la taxe d'habitation sur trois ans pour 80 % des foyers au titre de leur résidence principale, 2020 étant la troisième année de dégrèvement.

2-1-2 – Emprunts

M. le Maire précise que le montant de l'annuité s'élève pour 2020 à 313 452 € dont 165 885 € pour le capital (chapitre 16) et 147 567 € pour les intérêts (chapitre 66).

2-1-3 – Informations financières – Ratios

Il précise que les informations financières et ratios correspondent à la gestion 2019, soit :

Dépenses réelles de fonctionnement/population	671.90 €
Produit des impositions directes/population	312.79 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	812.99 €
Dépenses d'équipement brut/population	317.74 €
Encours de dette/population	946.37 €
DGF/population	236,64 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	51.75 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	87.10 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	39.08 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	116.41 %

2-1-4 – Recettes de fonctionnement

M. le Maire explique que la section de fonctionnement est essentiellement alimentée en recettes par :

- le produit de la fiscalité locale : les montants des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices ne sont pas encore communiqués,
- des dotations versées par l'Etat dont les montants ne sont pas encore connus,
- des dotations versées par Douaisis Agglo : pour 2020 : le montant de l'attribution de compensation est de 90 206.70 €, celui de la dotation de solidarité est de 123 483 € et celui de l'attribution de compensation au titre de la gestion des ordures ménagères de 39 310 €,
- des produits de services, des subventions et/ou participations de la CAF, de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, du remboursement de l'Etat sur les contrats aidés encore en cours, du revenu des immeubles.

2-1-5 – Dépenses de fonctionnement

Il précise que l'optimisation des dépenses de fonctionnement se poursuit et ces dépenses sont constituées :

- des charges du personnel qui ont représenté en 2014 : 56,58 % (1 749 185,41 €), en 2015 : 54,54 % (1 548 395,02 €), en 2016 : 54,83 % (1 476 637,14 €), en 2017 : 56,08 % (1 583 324,00 €), en 2018 : 53,41 % (1 423 439,29 €), en 2019 : 51.75 % (1 430 496,68 €) des dépenses réelles,
- des charges à caractère général (en 2019 : 32.90 % des dépenses réelles)
- des charges financières, notamment des intérêts d'emprunts : 147 567 € en 2020 (2019 : 5.26 % des dépenses réelles)
- des autres charges de gestion courante (en 2019 : 10.03 % des dépenses réelles) : indemnités des élus et cotisations, contributions au PNRSE, au SICAEI, au SCoT, subvention au CCAS, subventions versées aux associations locales,

et rappelle que les dépenses de la section de fonctionnement comportent également le virement à la section d'investissement, ainsi que les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

2-1-6 – Les dépenses et orientations d'investissement

Pour les dépenses de la section d'investissement, M. le Maire précise qu'elles comprennent principalement :

- le montant du capital des emprunts qui sera de 165 885 €
- le montant des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de projets, d'acquisitions etc.

et que pour ce dernier poste, les orientations portent, pour l'essentiel, sur la poursuite des projets en cours, soit :

- création de jardins familiaux
- 2ème phase du réaménagement du Centre Bourg/restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS,
- construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau. Pour cette opération, une autorisation de programme/crédits de paiement – exercices 2019/2020/2021 a été adoptée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 13 février 2019. Pour 2020, les crédits à inscrire seront de 2 125 000 €,
- création de sanitaires et démolition de l'ancienne garderie à l'école Suzanne Lanoy

ainsi que sur d'éventuelles acquisitions diverses qui pourraient s'avérer nécessaires.

2-1-7 – Les recettes d'investissement

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement, elles sont constituées :

- o des éventuelles subventions allouées à la commune et de celles qu'elle pourra solliciter,
- o des taxes d'urbanisme,
- o du montant du solde de l'emprunt à long terme avec phase de mobilisation de 1 200 000 € augmenté de l'emprunt-relais de 320 000 €, tous deux contractés auprès de l'Agence France locale afin de financer les travaux de construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau (Conseil Municipal du 13/02/2019),
- o du Fonds de Compensation de la TVA estimé à 204 000,00 €,
- o du montant alloué par Douaisis Agglo au titre du Fonds de Concours (30 000,00 €).

et elles englobent également le virement à la section de fonctionnement (à déterminer) et les amortissements (recettes d'ordre).

2-2 – Budget annexe : lotissement du Chemin Vert

Pour le budget annexe, M. le Maire indique que la gestion 2019 a dégagé un résultat d'exercice de – 1 780.00€. Le résultat de clôture est de + 9 284,25 € et rappelle qu'hormis ceux sur lesquels le vestiaire du stade de football est implanté, l'ensemble des lots est vendu et que les travaux de voirie et d'éclairage public sont achevés.

Il ajoute que les travaux de démolition de l'ancien vestiaire du stade de football devraient être mis en œuvre dans le courant de l'année 2020 permettant ainsi la vente des trois derniers lots et que le reste de l'excédent du budget sera transféré au budget primitif de la commune dès que l'opération sera terminée.

M. le Maire invite les élus à débattre sur ce ROB.

Aucune observation ni demande de précision n'étant formulées, le Conseil Municipal acte à l'unanimité le fait que le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020 a été présenté.

3. Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement.

M. le Maire explique que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Il indique que compte tenu du montant des crédits inscrits pour l'investissement en 2019, soit 2 576 261,93 €, le quart des crédits ouverts représente 644 065,48 € (25 % x 2 576 261,93 €).

Il propose donc au Conseil Municipal de faire application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur de 97 610 € se décomposant comme suit :

2135	020 - Fourniture et pose d'un limiteur sonore à la salle des fêtes	5 410 €
2135	211 - Fourniture et pose d'une porte vitrée en alu - Ecole Suzanne Lanoy	7 690 €
2135	212 - Fourniture et pose d'une alarme - Ecole Jules Ferry	3 000 €
2135	213 - Fourniture et pose d'une porte - Salle polyvalente Ecole Victor Hugo	1 500 €
2135	213 - Travaux de mise en sécurité électrique aux trois écoles	8 100 €
2135	251 - Fourniture et pose de volets roulants - Restaurant scolaire Louise Michel	1 800 €
2135	412 - Travaux d'installation de sondes de régulation - Pompe d'arrosage stade de football	1 250 €
2138	412 - Acquisition de modulaires stade de football - Honoraires Architecte et Moe	13 000 €
2152	821 - Réaménagement du Centre-Bourg – 2 ^{ème} Phase	40 000 €
21534	020 - Travaux de pose de réseau eau (neuf) - rue Paul Lenne	8 550 €
2183	020 - Acquisition de matériel informatique - Espace France Services	650 €
2184	020 - Acquisition de mobilier - Equipement des portakabins du service technique	1 250 €
2184	020 - Acquisition de mobilier - Espace France Services	1 050 €
2188	020 - Acquisition d'un vidéoprojecteur - Extension du CCAS	1 900 €
2188	213 - Acquisition d'un vidéoprojecteur - Ecole Victor Hugo	300 €
2188	411 - Acquisition de matériel de gymnastique	2 160 €

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

4. Réaménagement du Centre Bourg – 2^{ème} phase – Restructuration de la Place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS – Avenant n°1 au marché de travaux

M. le Maire explique que les modifications suivantes ont été apportées à la masse initiale des travaux :

- désamiantage/démolition d'une dépendance,
- modification de l'accès à la Place Charles de Gaulle suite à la construction d'un garage par un riverain,
- reprise de trottoirs,
- fourniture de mulch pour espaces verts.

De fait, un avenant (n°1) au marché de travaux est à passer.

Il précise que le montant initial du marché s'élevait à 629 977,27 € HT et que le montant de l'avenant s'élève à 42 024,72 € HT.

De fait, le nouveau montant du marché s'élève à 672 001,99 € HT soit un pourcentage d'augmentation du marché de 6.67 %.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant au marché de travaux et de l'autoriser à le signer.

Il rappelle que l'avenant (EXE 10) était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

5. Agence France Locale : octroi de garantie.

M. le Maire rappelle que comme chaque année, depuis l'adhésion de la commune à l'AFL, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi de garantie. Il expose les motifs de cette délibération, soit :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Raimbeaucourt a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 29 mai 2017.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle 2016.1 est consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Raimbeaucourt qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de Raimbeaucourt :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
Vu la délibération en date du 29 mai 2017 ayant confié à l'Agence France Locale la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération en date du 29 mai 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Raimbeaucourt

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 08 novembre 2018, par la commune de Raimbeaucourt,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Raimbeaucourt, afin la commune de Raimbeaucourt puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Et, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Décide que la Garantie de la commune de Raimbeaucourt est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Raimbeaucourt est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Raimbeaucourt pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Raimbeaucourt s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire de Raimbeaucourt au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Maire de Raimbeaucourt, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Raimbeaucourt, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire de Raimbeaucourt à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt – Subventions à octroyer.

M. le Maire donne la parole à Mme Pascaline VITELLARO, Adjointe aux associations sportives et non sportives.

6-1- Subvention de fonctionnement.

Avant la présentation et le vote du budget primitif 2020, Mme Vitellaro propose au Conseil Municipal d'allouer à l'École de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt une subvention de 16 500 €.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

6-2 – Subvention exceptionnelle.

Mme Vitellaro rappelle que lors de la cérémonie des vœux 2019, le groupe Jazz de l'école de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt avait assuré la prestation musicale. Une subvention de 500 € devait être octroyée à l'association en contrepartie. Elle indique que ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour des précédentes réunions du Conseil Municipal, et qu'il convient de régulariser la situation.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'allouer à l'École de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt, une subvention exceptionnelle de 500,00 € pour la prestation de son groupe Jazz lors de la cérémonie des vœux 2019.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

7. Association Anim'Asso – Subvention exceptionnelle à octroyer.

M. le Maire donne la parole à Mme Vitellaro qui explique que, créée à la fin de l'année 2019, Anim'Asso souhaite mettre en place des événements au profit d'associations caritatives, du grand public ou des collectivités.

Elle propose au Conseil Municipal d'allouer à cette nouvelle association une subvention exceptionnelle de 200,00 € afin qu'elle puisse s'acquitter du montant de l'assurance à souscrire.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité sachant que Mme Géraldine Gueudin, Présidente de l'association, n'a pas participé au vote.

8. Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) – Acquisition de bâtiments modulaires à usage de vestiaires et de club-house – Demandes de subventions.

M. le Maire explique que dans le cadre du FAFA qui est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football et vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur, une subvention peut être sollicitée pour l'acquisition des bâtiments modulaires à usage de vestiaires et de club-house pour laquelle des crédits à hauteur de 154 000 € ont été inscrits au budget de la commune (Décision budgétaire modificative n°2 du 30 septembre 2019).

Il indique que le coût pour les vestiaires s'élève à 69 750,00 € HT et qu'il peut être subventionné à hauteur de 20 % plafonné à 20 000 €. Pour le club-house, le coût est de 58 251,00 € HT pouvant être subventionné à hauteur de 30 % plafonné à 15 000 €.

Il précise que ces modulaires seront installés et rattachés à la plaine sportive 2 (terrain enherbé) (dénomination donnée par la ligue de football) et il propose au Conseil Municipal :

→ pour l'acquisition de modulaires à usage de vestiaires destinés aux footballeurs :

↳ d'approuver le projet

↳ de solliciter pour ce projet une subvention au titre du FAFA

↳ d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

→ coût de l'opération	: 69 750,00 € HT
→ montant de la subvention demandée	: 13 950,00 € - 20 %
→ autofinancement commune	: 55 800,00 € HT - 80 %
→ total	: 69 750,00 € - 100 %

→ pour l'acquisition de modulaires à usage de club-house :

↳ d'approuver le projet

↳ de solliciter pour ce projet une subvention au titre du FAFA

↳ d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

→ coût de l'opération	: 58 251,00 €
→ montant de la subvention demandée	: 15 000,00 € - 25,75 %
→ autofinancement commune	: 43 251,00 € HT - 74,25 %
→ total	: 58 251,00 € HT - 100,00 %

→ de l'autoriser à signer l'ensemble des documents constituant ces dossiers.

M. le Maire rappelle que le plan coté des modulaires était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et que dans ce dossier et sur le site Internet, le plan masse de l'installation sportive pouvait être également consulté. Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

9. Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020- Demandes de subventions :

9-1 – Appel à projets vidéo-protection

M. le Maire explique qu'afin de sécuriser la Place Charles de Gaulle, les abords de la mairie et du CCAS, un système de vidéo-protection est prévu avec l'installation de sept caméras conformément aux instructions données par le référent de la Police Nationale.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet de sécurisation de la Place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS par l'installation d'un système de vidéo-protection dont le coût s'élève à 58 004, 53 € HT,
- de l'autoriser :
 - à solliciter, pour la concrétisation de ce projet, une subvention au titre du FIPD 2020 dans le cadre de l'appel à projets : Programme « S » - Vidéo-protection, sachant que la subvention accordée pourra varier entre 20 % et 50 % du coût total du projet HT. La subvention est demandée à hauteur de 50 % du coût HT du projet, soit 29 002,26 €,
 - à signer l'ensemble des documents constituant le dossier de demande de subvention.

Il précise de plus que l'installation des fourreaux destinés au passage des câbles d'alimentation des caméras a été prévue dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place Charles de Gaulle qui sont en cours de réalisation.

M. le Maire rappelle que le plan d'implantation du système de vidéo-protection, la perspective, format A4, étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et qu'un plan format A3 était également inséré dans le dossier du Conseil Municipal à disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

A la question de M. Cédric Sticker, Conseiller Municipal délégué, M. le Maire répond que deux caméras seront reliées à un commutateur installé au CCAS, le poste central étant, quant à lui, installé en mairie. Il précise que les enregistrements seront automatiquement détruits après une période de 14 jours et que le droit d'accès aux images pourra être exercé auprès de lui-même ainsi qu'auprès de Mme Guilbert, ASVP.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

9-2 – Appel à projets sécurisation des établissements scolaires

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'extension de l'école Suzanne Lanoy (Cf. Conseil Municipal du 09 décembre 2019) et afin de sécuriser les lieux, l'installation d'une clôture, d'un portail, d'un portillon avec visiophonie, d'éclairages extérieurs sont prévus.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet de sécurisation de l'école maternelle Suzanne Lanoy par l'installation d'une clôture, d'un portail, d'un portillon avec visiophonie, d'éclairages extérieurs dont le coût s'élève à 29 850,00 € HT,
- de l'autoriser:
 - à solliciter, pour la concrétisation de ce projet, une subvention au titre du FIPD 2020 dans le cadre de l'appel à projets : Programme « S » - sécurisation des établissements scolaires/travaux de sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès, sachant que la

subvention accordée pourra varier entre 20 % et 80 % du coût éligible du projet (HT). La subvention est demandée à hauteur de 80 % du coût HT du projet, soit 23 880, 00 €

→ à signer l'ensemble des documents constituant le dossier de demande de subvention.

M. le Maire rappelle que le plan masse ainsi que la perspective étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

10. Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10-1 – Exercice du droit de préemption.

M. le Maire informe les élus que depuis le Conseil Municipal du 09 décembre 2019, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé. Il précise que l'EPF a été sollicité tout récemment pour l'exercice du droit de préemption sur un immeuble mis en vente dans le périmètre de la convention « Café-brasserie et ses abords ».

10-2 – Marchés publics selon la procédure adaptée

10-2-1 – Construction d'une extension pour le CCAS Lesecq Carpentier – Avenants

M. le Maire rappelle que les lots n^{os} 2, 3 et 4 du marché passé selon la procédure adaptée ont été alloués à :

- la SA Cogez Métal pour le lot 2
- la SAS MP Entreprise pour le lot 3
- la SARL EGCA pour le lot 4

et indique que des modifications ont été apportées aux travaux prévus dans ces lots, soit :

- Lot 2 : suppression des prestations de menuiseries intérieures suite à la liquidation de la Société GM Morel, co-traitant de la Société Cogez Métal SA, mandataire du marché de travaux
- Lot 3 : Plâtrerie moins value :
 - ↳ bouchement de l'ouverture suite à la dépose de la porte existante
 - ↳ fourniture et pose de plaques de plâtre collés type BA 13 standard sur les refends intérieurs du projet

Carrelage moins value :

- ↳ réfection du sanitaire existant
- sol : reprise après bouchement de l'accès au vide sanitaire par le lot GO

→ sol : remplacement ponctuel de carreaux suite à la dépose des cloisons et appareils sanitaires

↳ Faïences : remplacement de carreaux suite à la dépose des cloisons et appareils sanitaires

→ Faïences : réalisation de faïence suite au bouchement de la porte

→ Faïences : fourniture et pose de faïences en soubassement sur la nouvelle cloison

Peinture moins value :

→ travaux de peinture

- Lot 4 : modification de l'installation électrique et plomberie suite au changement d'implantation des pièces cuisine, WC et local de stockage.

M. le Maire précise que de fait, le marché initial a été modifié par voie d'avenants, soit :

- Avenant n°3 :
 - Pour le lot 2 – Menuiseries extérieures aluminium, menuiserie intérieurs bois pour un montant négatif de – 4 943,78 € HT soit – 5 932,54 € TTC,
- Avenant n°4 :
 - Pour le lot 3 – Plâtrerie, isolation, faux-plafonds, carrelage, faïences, peintures pour un montant négatif de – 5 137,50 € HT soit – 6 165,00 € TTC.
- Avenant n°5 :
 - Pour le lot 4 – Electricité, chauffage, VMC, plomberie pour un montant positif de + 572,50 € HT soit 687,00 € TTC.

et que le montant total du marché passe donc de 143 166,09 € HT à 133 657,31 € HT – Arrêté du 05 décembre 2019.

10-2-2 – Jardins familiaux

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation de l'aménagement des jardins familiaux a été confiée à l'Agence Autrement Dit/Paysagistes, 30, rue des Glycines à Lille, pour un montant de 9 205,00 € HT – Arrêté du 06 décembre 2019.

10-2-3 – Séjour à la neige

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la prestation pour l'organisation d'un séjour à la neige pour les enfants de 9 à 11 ans des classes de CM2 des écoles de Raimbeaucourt qui se

déroulera du samedi 15 au dimanche 23 février 2020 a été confiée à l'association « Les Compagnons des Jours Heureux » comme suit :

- lieu du séjour : Les Airelles – Lieudit Hirmentaz – 74 470 BELLEVAUX
- prix : 920,00 € par enfant

Arrêté du 10 décembre 2019.

10-2-4 – Fourniture et livraison des repas cuisinés en liaison froide – Restauration scolaire – Accueil de loisirs.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette prestation a été confiée à la SAS SOBRIE comme suit :

→ prestation de base :

- prix unitaire repas enfant : 2,11 € HT
- prix unitaire repas adulte : 2,58 € HT
- prix unitaire repas panier enfant : 2,45 € HT
- prix unitaire repas panier adulte : 3,43 € HT

avec effet au 1^{er} janvier 2020, reconductible une année. Arrêté du 10 décembre 2019.

10-2-5 – Construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau – Création d'une sonde géothermique verticale test puis d'un champ de sondes verticales.

M. le Maire informe les élus que ces travaux ont été confiés au Groupement WEISHAUPPT SAS, 21, rue André Kiener, 68012 Colmar Cedex/Géoforage SARL, 2 a, rue Artisanale, 67310 WASSELONNE, comme suit :

- tranche ferme : 18 680,00 € HT (sonde test)
- tranche optionnelle : 76 160,00 € HT (champ de sondes)

Arrêté du 16 décembre 2019.

10-3 – Tarifs communaux.

10-3-1 – Restauration scolaire – Tarifs sociaux.

M. le Maire rappelle que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2019 relatif :

- à l'adhésion de la commune au dispositif de tarification sociale des cantines mis en place par l'Etat pour les repas pris par les élèves domiciliés à Raimbeaucourt et scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la commune,
- à la détermination de trois tranches, soit :
 - tranche 1 – quotient : 0 € à 499 €

→ tranche 2 – quotient : 500 € à 899 €

→ tranche 3 – quotient : 900 € et plus,

les tarifs pour la restauration scolaire ont été fixés comme suit (pour 1 repas) et avec effet au 1^{er} janvier 2020 :

→ tranche 1 : 0,90 €

→ tranche 2 : 1,00 €

→ tranche 3 : 3,45 €

Arrêté du 23 décembre 2019.

M. le Maire rappelle que pour les deux premières tranches, l'Etat versera à la commune la somme de 2,00 € par repas conformément au dispositif de tarification sociale des cantines auquel la commune a adhéré.

10-3-2 – Services communaux.

M. le Maire informe les élus que les tarifs des services communaux fixés en 2019 ont été reconduits pour 2020. Arrêté du 23 décembre 2019.

M. le Maire rappelle également que l'ensemble des arrêtés listés ci-dessus ainsi que le détail des tarifs communaux étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

11. Questions diverses.

Aucune question n'est posée.

Avant de clore la séance du dernier Conseil Municipal du mandat, M. le Maire remercie l'ensemble des élus pour l'implication dont ils ont fait preuve d'autant que la tâche n'a pas été facile durant les trois premières années en raison notamment de la baisse des dotations de l'Etat. Il remercie également l'ensemble du personnel communal pour le travail accompli.

La séance est levée.